Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260414-DCM_2026_32-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 14 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme CHICOUENE Cécile, Mme DAHMOUN Laëtitia, M. GAUPLE Olivier, Mme GODAL Claire, M. GUINARD Dany, M. JACQUES Emmanuel, M. LE TENNIER Yvan, Mme LEMÉE Marion, M. MOISY Nicolas, Mme ODYE Martine, M. PAILLOUX Fabrice, Mme ROBERT Gaëlle

Absent(s) ayant donné procuration : M. LE BERRE Erwan à M. LE TENNIER Yvan

A été nommée secrétaire : Mme LEMÉE Marion

2026/32 – Renouvellement de la convention pour l'attribution de subventions à caractère social - Collège Jacques Prévert de Romillé

Par une convention valable 3 ans de 2022 à 2024, la commune de Langan, comme onze autres communes du secteur, attribuait annuellement au collège public Jacques Prévert de Romillé des subventions à caractère social au bénéfice des élèves (financement d'activités, de voyages et de transports scolaires, d'animations, de documentation, d'activités sportives, etc ...).

Ces subventions d'un montant de 15€ par élève langanais et par an, étaient versées comme suit :

- 12.00€ par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- 1.50€ par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- 0.75€ par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert ;
- 0.75€ par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Il est proposé de renouveler la convention pour 3 ans de 2025 à 2027.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction, pour les années 2025 à 2027, de la convention entre les communes et le collège, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260414-DCM_2026_32-DE

versement des subventions allouée ;

- APPROUVE l'attribution des subventions à caractère social, pour un montant annuel de 15.00€ par élève ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET